

A travers les Sociétés

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **1 (1913)**

Heft 4

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les femmes suisses ne sauraient renoncer d'avance, croyons-nous, à l'espoir que la Commission d'experts améliorera encore le projet dans le sens des vœux exprimés. M. Gautier ne disait-il pas lui-même en énumérant les pétitions: « Nous aurons à en tenir compte », reconnaissant ainsi qu'elles constituent une sérieuse manifestation d'opinion publique? Ceci dit, nous pensons comme lui que les femmes suisses, et avec elles le peuple tout entier, ont tout à gagner à la prompt adoption du Code pénal fédéral, même ne donnant qu'une satisfaction incomplète aux aspirations de l'élite, tant masculine que féminine. Elles ne seront certainement pas assez mal avisées pour faire campagne contre le projet. Ayant fait entendre leur voix avec dignité et énergie, elles se rappelleront la sentence: « si l'homme fait les lois, la femme fait les mœurs », et en attendant de pouvoir collaborer directement à la confection des codes de l'avenir, elles concentreront leurs efforts sur la préparation d'une opinion publique meilleure, afin que ce qui est l'utopie d'aujourd'hui puisse devenir la réalité de demain.

Tout ce chapitre des délits contre les mœurs est étudié avec soin, délit par délit, et nous ne saurions en entreprendre ici l'analyse détaillée. Nous en recommandons chaudement la lecture attentive à ceux et à celles qui désirent être renseignés sur cette partie si importante de notre futur code pénal suisse. Elle leur sera d'un très grand secours pour s'y orienter, car sa parfaite clarté la met à la portée de toute personne cultivée ayant quelque peu l'habitude de la réflexion.

E. S.

Bibliographie féministe. — Nous indiquons ici, pour répondre à de nombreuses demandes de renseignements qui nous sont adressées, quelques titres de livres et de brochures, d'une lecture facile, et qui contiennent tout l'essentiel de la question, sans prétendre nullement l'épuiser, — de ces livres qui doivent former le fonds de toute bibliothèque féministe, particulière ou collective. Citons: Ferd. Buisson: *Le Vote des Femmes* (1 v., 3 fr. 50); Alice Zimmern: *Le Suffrage des Femmes dans tous les pays* (1 v., 2 fr.); Mme Avril de Sainte-Croix: *Le Féminisme* (1 v., 2 fr. 50); Marg. Martin: *Le Droit des Femmes* (1 v., 2 fr.); Jean Finot: *Problèmes et Préjugés de Sexe* (1 v., 5 fr.); Emile Faguet: *Le Féminisme* (1 v., 3 fr. 50); Turgeon: *La Femme française* (2 vol.); Ch. Secrétan: *Le Droit des Femmes* (1 vol.); K. Schirmacher: *Le Féminisme* (1 vol.); Louis Bridel: *Questions féministes; Le Mouvement Féministe* (2 vol.); A. de Morsier: *Pourquoi nous demandons le Droit de Vote pour la Femme* (1 brochure, 0,50 c.); Fabre: *Le Féminisme* (1 brochure); Clément: *Le Suffrage des Femmes* (1 brochure); L. van den Plaas: *Pourquoi les chrétiens doivent être féministes* (1 brochure); *Le nouveau Code civil et les Femmes suisses* (1 brochure), etc., etc.

A travers les Revues. — Nous signalons:

Revue critique des Livres nouveaux, 15 décembre 1912. — Un article de Mme G. Rudler, intitulé: *Publications sur le Féminisme*.

Bibliothèque Universelle (décembre 1912). — La *Chronique parisienne* de Romain Rolland, consacrée à trois livres de femmes, et écrite dans un esprit sympathique au féminisme.

A travers les Sociétés

Sous cette rubrique, nous réserverons toujours une place dans nos colonnes aux informations que les Sociétés féminines ou d'intérêt féminin de la Suisse romande voudraient communiquer à nos lecteurs: annonces de conférences d'intérêt général, brefs comptes-rendus de séances, programmes d'activité, etc. Les textes destinés à cette rubrique doivent être envoyés à la rédaction du Mouvement Féministe avant le 30 de chaque mois, dernier délai.

Genève. — *Association pour le Suffrage féminin.* — L'application et la défense de la loi dite des « prud'femmes » nous ont surtout occupés ce mois. A cet effet, nous avons organisé, le 31 janvier, de concert avec l'Union des Femmes et l'Union Ouvrière, un meeting dans le local de la Fédération des Métallurgistes. La résolution suivante y a été votée à l'unanimité par un public tant masculin que féminin:

« L'Assemblée réunie le 31 janvier 1913, au local des Métallurgistes, sous la présidence de Mme Chaponnière-Chaix, vice-présidente de l'Union des Femmes, après avoir entendu Mlle Emilie Gourdet et M. Nicolet.

« demande que les femmes soient placées dans les mêmes conditions que les hommes, quant au régime établi par la loi organique qui appliquera l'article constitutionnel donnant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité aux tribunaux dits « de prud'hommes ».

« L'Assemblée reconnaît dans la loi constitutionnelle votée par

le peuple de Genève une réforme utile et nécessaire, et s'opposera énergiquement à son abolition. »

Le texte de cette résolution a été communiqué à la presse, et transmis au Conseil d'Etat.

Quant au « thé suffragiste » du 3 février, il a été consacré à la discussion d'un sujet intéressant et peu connu chez nous: *Le Service civique des Femmes*. Une quarantaine de personnes y assistaient.

E. Gd.

Union des Femmes. — L'Assemblée générale d'hiver a eu lieu, le 30 janvier au soir, sous la présidence de Mlle Meyer. Mme Kathér-Kündig, trésorière, a présenté le rapport financier; puis on a discuté quelques modifications aux statuts. La proposition de porter de 7 à 9 le nombre des membres du Comité, et de soumettre celui-ci à un renouvellement obligatoire par tiers, a été repoussée; mais celle de faire élire la Présidente directement par l'Assemblée a été adoptée. — Après avoir entendu Mme Chaponnière évoquer quelques souvenirs personnels sur Mlle Sarah Monod, l'Assemblée a accueilli favorablement trois communications: 1° proposition de participer à l'Exposition de 1914, sous l'égide de l'Alliance; 2° proposition d'inviter cette dernière à Genève, pour son Assemblée générale de 1914; 3° projet d'organisation d'une rencontre annuelle des Sociétés romandes affiliées à l'Alliance.

Disons encore que, le 9 janvier, les membres de l'Union avaient eu le privilège d'entendre Mlle E. Serment parler d'une façon fort intéressante des *Débuts du Féminisme en Suisse*.

AVEC L'AUTO-CUISEUR

Neofocarium Columba

Fabrique par

MARC SAUTER

5, rue des Granges, GENÈVE

Téléphone 33-44

la Ménagère pratique fait une économie de 60 % en argent et en temps.



Amélioration des Aliments

Spécialité de Chocolats des premières Marques

THÉ DE CHINE ET DE CEYLAN

Mlle C. WANGLER

15, Place du Molard

A côté de la Station des Tramways.

MAISON C. DE L'HARPE

LINGERIE très soignée

MOUCHOIRS en tous genres

COUVERTURES

de laine blanche et de couleurs

Fusterie, 12, GENÈVE

— TÉLÉPHONE 21-25

GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUE D'ALFRED-VINCENT, 10